

OBJET :

POLITI
ET DE LA VIOLENCE

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

ADOPTION :
CC03/04-10-058

PRÉAMBULE

La violence est un phénomène préoccupant qui est présent dans toutes les sphères de la société, et le milieu scolaire ne fait pas exception. La présence de la violence dans les milieux ainsi que sur la réussite éducative des élèves. De plus, la violence touche directement des élèves tout comme des membres du personnel du Centre de services scolaire et a donc un impact négatif sur le vécu de ces personnes.

Par la présente politique, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) établit clairement sa position en matière de prévention de la violence dans ses établissements et services.

Le Centre de services scolaire a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, d'...

Inspiré de la pyramide de prévention de Deklerck (2009), la prévention peut être déployée selon quatre niveaux.

Prévention fondamentale (niveau 1):

Ce premier niveau consiste à améliorer le climat général au sein des écoles. Ce niveau -être général de chacun en milieu scolaire et du politiques, des règles et des pratiques encadrant la vie scolaire au quotidien, ont un effet préventif important.

Prévention générale (niveau 2) :

bien-être collectif. Le niveau 2 prend le problème comme point de départ, mais formule des réponses non axées sur le problème qui ont en fait un effet préventif en créant des conditions environnementales et un climat dans lequel les comportements problématiques ont moins de probabilité de se manifester.

Prévention spécifique (niveau 3) :

éviter ou limiter. Le point de départ est un problème certain et le but est de faire face à ce problème. Les mesures sont donc également axées sur le problème, à la fois dans leur analyse que dans leur approche. Si elles fonctionnent, elles ont un effet directement préventif et spécifique.

Mesures curatives (niveau 4) :

Le niveau 4 est le plus

OBJET :

Politique de prévention de la violence

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

ADOPTION :

CC03/04-10-058

OBJET :

Politique de prévention de la violence

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 SE

Est responsable, en collaboration avec le conseil d'établissement, de l'analyse de la situation dans son établissement en matière de qualité de vie et d'incidence de la violence.

Traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte

directement impliqués, communiquer promptement avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte. Doit également les informer de l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Transmet au directeur général du Centre de services scolaire, au regard de chaque

sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

e. (art. 96.12)

Doit, sur recommandation des membres de cette équipe, appuyer tout

Voit à ce que tous les membres du personnel de

rt. 96.21)

Élabore les règles de conduite des élèves avec la participation des membres du personnel et les propose au conseil d'établissement pour approbation.

Élabore les mesures de sécurité de l'établissement avec la participation des membres du personnel et les propose au conseil d'établissement pour approbation.

Assure l'application des mesures disciplinaires et d'encadrement des élèves qui adoptent des comportements violents.

Voit à ce que tous les membres du personnel soient informés des règles de conduite

Personnel

Collabore avec le directeur de l'établissement ou du service pour implanter un climat sain et exempt de violence.

Collabore

ictime

Les plans, règles et mesures prévus aux articles 75 à 76 sont élaborés avec la

Applique les mesures concrètes de prévention et d'intervention face au phénomène de la violence.

Soutient les élèves victimes d'actes de violence.

OBJET :

Politique de prévention de la violence

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

Encadre et accompagne les élèves qui adoptent des comportements violents.
Signale au directeur de l'établissement ou du service les événements violents.
Participe à l'amélioration de leurs connaissances en matière de prévention et d'intervention face à la violence.
Collabore avec les parents des élèves touchés par le phénomène de la violence.
Contribue au développement et au maintien de liens de collaboration et de concertation entre l'établissement et les partenaires de la communauté concernés par la prévention de

ADOPTION :
CC03/04-10-058

ENTRÉE EN VIGUEUR :
2003-2004

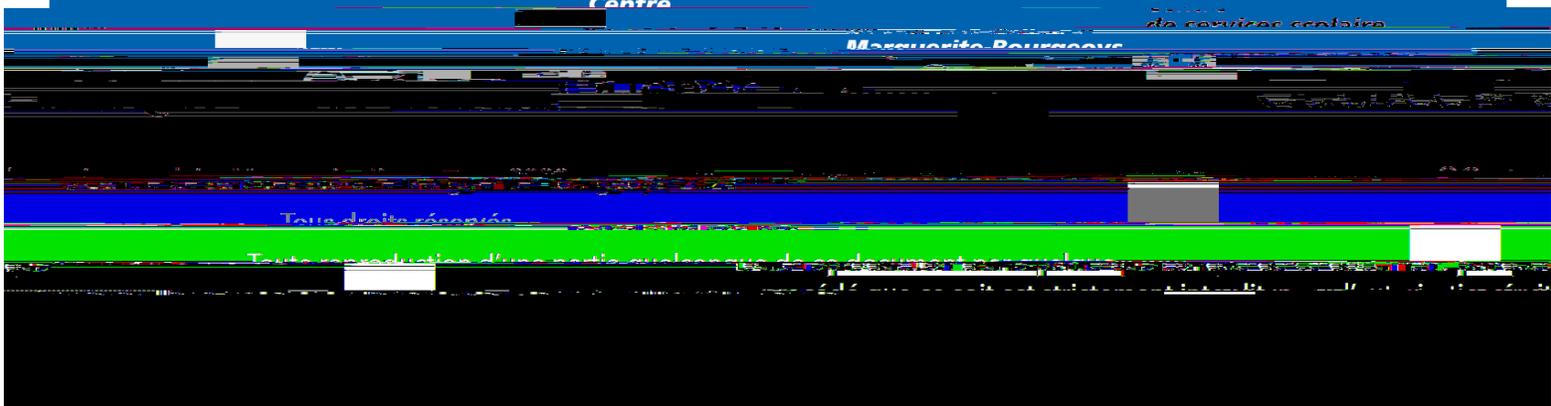
RÉVISION :
DGCA20/21-09-019

OBJET :

Politique de prévention de la violence

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

710 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES



ADOPTION :
CC03/04-10-058

ENTRÉE EN VIGUEUR :
2003-2004

RÉVISION :
DGCA20/21-09-019